



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0319

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières aux transports pédagogiques - Principes et cadre d'attribution

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0319**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières aux transports pédagogiques - Principes et cadre d'attribution**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. En sus de ces dépenses obligatoires, la Métropole peut attribuer des aides facultatives.

À ce titre, une participation aux frais de déplacements dans le cadre d'actions pédagogiques était jusqu'à présent allouée, par le Département du Rhône, aux collèges publics et privés pour des visites de lieux historiques, visites de musées, représentations théâtrales, sorties dans le cadre du dispositif "Collèges au cinéma", découverte de l'environnement naturel, journée d'intégration des élèves de 6^{ème}.

Étaient également concernées les visites de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry (hors acheminement des élèves vers l'aéroport à l'occasion du voyage-mémoire à Auschwitz) et les déplacements des collèges adhérents à l'Association pour la rencontre des choristes et instrumentistes du second degré (ARCIS) pour la pratique de la chorale.

Chaque établissement disposait d'un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves. Pour chaque déplacement, le remboursement intervenant à concurrence de la dépense engagée, dans la limite de 225 €.

Ces déplacements étaient subventionnés dès lors qu'ils intervenaient sur des sites du territoire rhodanien ou dans les départements limitrophes ainsi qu'il suit :

- Ain : Maison des enfants d'Izieu, village de Pérouges, parc des oiseaux de Villars les Dombes, parc de Miribel-Jonage,
- Loire : village de Saint Pierre de Bœuf, musée de la mine de Saint Etienne, Le Pilat,
- Isère : grottes de la Balme, Vienne.

A titre d'information, pour l'année 2013-2014, la participation versée par la collectivité pour les collèges du territoire de la Métropole s'est élevée à 187 306 € pour un total de 900 déplacements se décomposant de la façon suivante :

- 131 715 € pour la totalité des 77 collèges publics (soit 631 déplacements),
- 55 591 € pour 29 des 36 collèges privés (soit 269 déplacements).

Proposition du cadre d'attribution pour les demandes à venir

Afin d'assurer la continuité du dispositif, il est proposé le cadre de calcul et d'attribution suivant de ces différentes aides :

- aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves, avec remboursement dans la limite de 225 € par déplacement et dans la limite du budget disponible,

- déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes,
- transmission par l'établissement de la demande de remboursement à la Métropole et paiement après réalisation du déplacement, sur présentation des factures.

Les aides à verser par la Métropole concernant l'année scolaire 2014-2015 dont les factures et justificatifs ont été reçus fin 2014 et depuis le 1er janvier 2015

Les aides à verser concernent 153 déplacements et s'élèvent à 32 103,55 €. Elles se décomposent de la façon suivante : 22 632,55 € pour 36 collèges publics et 9 471 € pour 11 collèges privés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'attribuer une aide aux 47 collèges désignés pour leurs dépenses de transports pédagogiques au titre de l'année scolaire 2014-2015 selon les annexes 1 et 2 jointes au dossier, pour un montant total de 32 103,55 €.

2° - Approuve le principe de la participation financière de la Métropole de Lyon aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat selon les modalités de calcul définies pour les déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes, soit une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves, avec remboursement dans la limite de 225 € par déplacement, dans la limite du budget disponible.

3° - Autorise monsieur le Président à attribuer les aides correspondantes en application du barème défini au 2° - ci-dessus.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 655111 et 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3305A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.